

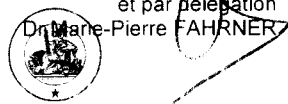
Accusé certifié exécutoire

Conseil Général Haut-Rhin



Réception par le préfet : 04/03/2014

Publication : 20/03/2014

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Prévention de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2014-00097 du 27 février 2014

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Les Petits Chaperons Rouges" sis rue du Loup à HESINGUE (68220)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame Sylvie BOYER, Directrice Juridique LPCR Grand Est, en date du 26 novembre 2013, complétée par le 28 janvier 2014.
- VU** Lavis du Maire de la commune de HESINGUE en date du 30 décembre 2013.
- VU** Lavis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 11 février 2014.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté SOLIDARITE du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2013-00379 du 7 octobre 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Petits Chaperons Rouges", situé rue du Loup à HESINGUE, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté avec une capacité d'accueil maximale de 49 places.

Cette capacité d'accueil est restreinte à votre demande à 24 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Cet établissement est géré par la société "Les Petits Chaperons Rouges", 6 allée Jean Prouvé, 92110 CLICHY.

L'établissement est autorisé à accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Aurélia BAUMNN, infirmière.

Selon l'article R2324-43 du décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est, à tout moment, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 5 -

La société "Les Petits Chaperons Rouges" est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

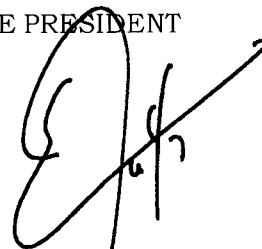
ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Héringue, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER